

À l'attention des candidats au CONCOURS INTERNE de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - session 2027

Spécialité Musique – Discipline Trombone

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le **concours interne** est soumis aux conditions suivantes :

- Être ATEA (titulaire ou contractuel, quel que soit le grade) ;
- Justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours (soit le 1^{er} janvier 2027) de 3 années au moins de **services publics effectifs** (équivalent temps plein) ;
- Être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions (soit le 29 octobre 2026) ;
- Être titulaire du diplôme requis pour le concours externe d'ATEA principal 2^e classe (essentiellement DE ou DUMI) ou avoir suivi une formation au diplôme requis (formation CEFEDM ou CFMI).

DÉROGATION DE DIPLÔME

Les candidats non titulaires du diplôme requis, **qui remplissent les conditions de grade et d'ancienneté**, peuvent bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :

- Être parent d'au moins 3 enfants (fournir la copie intégrale du livret de famille) ;
- Figurer sur la liste annuelle des sportifs, arbitres et juges de haut niveau, établie par arrêté ministériel de la jeunesse et des sports (joindre la copie de l'arrêté ou un justificatif officiel) ;
- Avoir obtenu une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée antérieurement par la **commission d'équivalence de diplôme (CED)** placée auprès du CNFPT (transmettre cette décision) suite à une demande du candidat déposée au titre du concours interne (uniquement) de PEA ou au titre du concours externe d'ATEA principal de 2^e classe (anciennement ATEA).

FOCUS SUR LA SAISINE DE LA CED

Préambule

La saisine de la CED s'adresse aux titulaires d'un autre diplôme que celui requis, ou d'un diplôme étranger, ou aux candidats pouvant justifier de 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les missions du cadre d'emplois.

Toute demande d'équivalence est indépendante de l'inscription au concours : il s'agit de 2 démarches différentes qui, toutes deux, doivent être menées distinctement par le candidat. Une décision favorable de la CED ne vaut pas obtention du diplôme, elle permet simplement au candidat de se présenter au concours sans le diplôme requis.

Les candidats demandeurs doivent saisir la CED le plus rapidement possible (délai d'instruction : 3 à 4 mois minimum). Il est en effet impératif de pouvoir produire la décision favorable au plus tard à la date nationale de début des épreuves, à savoir le 1^{er} février 2027. À défaut, le candidat ne sera pas admis à concourir.

Seules les décisions favorables antérieures de la CED pour l'accès au concours interne de PEA sont recevables pour la session 2027.

Modalités de saisine de la CED

1. En ligne, en cliquant sur ce lien : [dossier de saisine en ligne](#)

Durée moyenne de traitement d'un dossier :

- environ 3 à 4 mois dès lors que le dossier est complet
- jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France.

2. Par voie postale, dossier téléchargeable depuis ce lien : [Dossier de saisine – version papier](#)

Délai de traitement plus long.

À renvoyer à l'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT, 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 Paris cedex 12

PIÈCES À FOURNIR

Le 29 octobre 2026 au plus tard :

- **Les pages 5 et 6 du dossier d'inscription**, complétées, datées et signées. **Si vous optez pour la transmission du dossier via votre espace sécurisé, vous devez impérativement, après avoir téléversé les pages 5 et 6, cliquer sur le bouton « clôturer mon inscription »** (Cf. page 11 du [mode d'emploi de l'inscription en ligne](#)).



J'ai téléchargé à minima les pages 5 et 6 de mon dossier d'inscription, vérifiées, complétées, datées et signées, je peux donc clôturer mon inscription (cocher la case à gauche puis cliquer "clôturer mon inscription").



Le 1^{er} février 2027 au plus tard (date nationale de début des épreuves) :

- **L'état des services** complété et signé par votre employeur (**élu ou personne agissant par délégation**),
- **La copie du dernier arrêté** d'avancement d'échelon ou du dernier contrat (pour les agents publics),
- **La copie du diplôme requis (DE ou DUMI)** permettant au concours externe d'ATEA Principal de 2^{ème} classe **ou l'attestation de suivi d'une formation spécifique** permettant cet accès (réf : décret n° 2012- 437 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de ce cadre d'emplois),
- **La décision favorable de la CED ou une pièce justificative de dispense**, pour les candidats non titulaires du diplôme ou de la formation au diplôme requis.
- **Un dossier individuel** (Cf.ci-après ; à transmettre de préférence par voie postale ou dépôt à l'accueil du CDG37 ; le dépôt dans votre espace sécurisé reste cependant autorisé).

Quelle que soit votre situation, **toute pièce complémentaire au dossier d'inscription** (transmis le 29 octobre 2026 au plus tard) **doit être fournie au service concours du CDG37 le 1^{er} février 2027 au plus tard** (date nationale de début des épreuves, quelle que soit la voie de concours).

AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

Le dossier individuel doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat. Il sera constitué de 20 pages dactylographiées au maximum et devra comporter **obligatoirement** les pièces suivantes :

1. Titres et diplômes

Attestation de formation et/ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^e classe (décrets n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié) ou décision de la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT ou dispense légale ;

2. Curriculum vitae

3. Présentation écrite de 20 pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :

- a. Enseignement dans un ou plusieurs établissements (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) – *compris dans les 20 pages dactylographiées*
- b. Activités pédagogiques - *comprises dans les 20 pages dactylographiées*
- c. Expériences professionnelles / Activités artistiques - *comprises dans les 20 pages dactylographiées*
 - 1) Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association,
 - 2) Concours nationaux, internationaux,
 - 3) Activité d'artiste interprète,
 - 4) Discographie,
 - 5) Activité de composition musicale,
 - 6) Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs),
 - 7) Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs),
 - 8) Autres.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer. Ces documents sont à mettre en annexe et ne sont pas compris dans les 20 pages dactylographiées.

Le dossier pourra également contenir en annexe des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications. Concernant la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.

Il est vivement conseillé au candidat de sélectionner avec discernement les pièces les plus significatives afin de permettre au jury d'apprécier au mieux son expérience et ses compétences.

Afin de ne pas altérer la qualité du dossier présenté par le candidat, celui-ci est incité à le transmettre au service concours du CDG37 par voie postale de préférence. Une transmission par voie dématérialisée via l'espace sécurisé du candidat est cependant autorisée. Dans ce cas, le CDG37 en assurera la photocopie mais déclinera toute responsabilité en cas d'altération reprographique du document par rapport au dossier original.

Quel que soit le mode de transmission, le dossier devra être adressé au CDG37 le 1^{er} février 2027 au plus tard (date nationale) ; aucune pièce complémentaire et/ou modification du dossier ne seront acceptées au-delà de cette date.